

Lundi 13 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 13 février 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présents Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Maryse Hénault-Tessier, directrice de l'urbanisme et des services techniques ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-02-62

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt, ratification et adoption des prévisions budgétaires 2022 révisées de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est.
4. Dépôt, ratification et adoption des prévisions budgétaires 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est.
5. Adoption du Règlement numéro 388-2023 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal.
6. Acceptation d'une offre de financement des règlements d'emprunt numéros 376-2022, 377-2022 et 380-2022.
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 717 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023.
8. Remplacement des deux turbidimètres de l'Actiflo numéro 2 pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc.
9. Dépôt d'une demande de financement au programme de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge sur rue.
10. Demande de prolongation de fin de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.
11. Participation de la Ville à un projet pilote d'amélioration de la participation au tri des matières organiques des grands générateurs de Saint-Pascal et Kamouraska dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions de Recyc-Québec.
12. Démission de Madame Angèle Langlais au poste de préposée aux permis et à l'immatriculation.
13. Période de questions.
14. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-63

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉ-
TAIRES 2022 RÉVISÉES DE L'OFFICE D'HABITATION DU
KAMOURASKA EST.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-124 de ce conseil procédant à l'adoption du budget 2022 de l'Office Municipal d'Habitation du Kamouraska Est daté du 1^{er} décembre 2021, pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, lequel présente des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 494 388 \$ pour un déficit de 260 013 \$ dont 234 012 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec et 26 001 \$ par une contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une première fois en date du 19 mai 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 500 190 \$ pour un déficit de 265 815 \$ dont 239 234 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une deuxième fois en date du 9 juin 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 234 375 \$, des dépenses de 513 828 \$ pour un déficit de 279 453 \$ dont 251 508 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une troisième fois en date du 24 août 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 236 956 \$, des dépenses de 520 292 \$ pour un déficit de 286 336 \$ dont 257 702 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une quatrième fois en date du 22 septembre 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 233 956 \$, des dépenses de 520 292 \$ pour un déficit de 286 336 \$ dont 257 702 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé une cinquième fois en date du 30 novembre 2022, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 233 956 \$, des dépenses de 514 863 \$ pour un déficit de 280 907 \$ dont 252 816 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a approuvé par résolution le budget révisé daté du 30 novembre 2022 lors de l'assemblée du conseil d'administration du 26 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter le budget 2022 révisé daté du 30 novembre 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, qui prévoit notamment une contribution de la Ville au déficit pour un montant de 28 091 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-64

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉ-
TAIRES 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal doit adopter les prévisions budgétaires 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est à la suite du regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Pascal, Mont-Carmel, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le budget initial 2023 daté du 29 novembre 2022 présente, pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 223 835 \$, des dépenses de 487 187 \$ pour un déficit de 263 352 \$ dont 237 017 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a adopté le budget initial 2023 daté du 29 novembre 2022 par résolution lors de l'assemblée du conseil d'administration tenue le 26 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter les prévisions budgétaires 2023 datées du 29 novembre 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, notamment la contribution de la Ville au déficit anticipé pour un montant de 26 335 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-65

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2023 DÉCRÉTANT UNE
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA VILLE DE SAINT-
PASCAL.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses d'opération diverses de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 297-2016 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal tel que modifié par les règlements numéros 311-2017, 321-2018, 327-2018, 333-2019, 338-2019, 342-2020, 346-2020, 351-2020, 352-2020 et 362-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 388-2023, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement numéro 388-2023 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 376-2022, 377-2022 ET 380-2022.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 376-2022, 377-2022 et 380-2022, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2023, au montant de 3 717 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	4,80000 %	2025
207 000 \$	4,35000 %	2026
216 000 \$	4,20000 %	2027
2 909 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,47600

Coût réel : 4,52647 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	4,75000 %	2025
207 000 \$	4,40000 %	2026
216 000 \$	4,25000 %	2027
2 909 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,68445

Coût réel : 4,56485 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	5,00000 %	2025
207 000 \$	5,00000 %	2026
216 000 \$	5,00000 %	2027
2 909 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,92600

Coût réel : 4,61731 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	4,80000 %	2025
207 000 \$	4,50000 %	2026
216 000 \$	4,25000 %	2027
2 909 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,32500

Coût réel : 4,61740 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 3 717 000 \$ de la Ville de Saint-Pascal soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que la mairesse et l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-67

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 717 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 717 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
376-2022	1 692 367 \$
376-2022	757 633 \$
377-2022	1 111 000 \$
380-2022	156 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 376-2022, 377-2022 et 380-2022, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA
620, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
 8. que les obligations soient signées par la mairesse et l'assistant-trésorier. La Ville de Saint-Pascal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 376-2022, 377-2022 et 380-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-68

**REPLACEMENT DES DEUX TURBIDIMÈTRES DE L'ACTIFLO
NUMÉRO 2 POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
AUPRÈS DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les deux turbidimètres de l'unité numéro 2 du système Actiflo de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces deux turbidimètres ont été installés lors de la construction de l'usine de traitement en l'an 2000 et qu'ils ont atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont essentiels au bon fonctionnement du système de clarification et de filtration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont nécessaires pour que l'eau traitée soit conforme aux normes du RQEP (Règlement sur la qualité de l'eau potable);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 9 février 2023 de procéder à l'acquisition des mêmes modèles de turbidimètre acquis en 2022 pour l'Actiflo numéro 1;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Veolia Water Technologies Canada inc. en date du 6 février et du 9 février 2023 pour la fourniture d'un turbidimètre Hach de modèle TU5300 au montant de 10 602,99 \$ incluant les taxes ainsi qu'un turbidimètre Hach de modèle Solitax au montant de 16 078,86 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 9 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat de deux turbidimètres pour l'Actiflo numéro 2 de l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc., pour un montant total de 26 681,86 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux soumissions numéros 23000468 SQ 05000 et 23000534 SQ 05000 datées du 6 et du 9 février 2023;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même la programmation TECQ 2019-2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-69

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SUBVENTION D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR RUE.

CONSIDÉRANT le programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'accès aux installations de Circuit électrique est limité sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'améliorer l'offre de recharge pour les voitures électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'installation de bornes à proximité du Centre sportif viendrait améliorer l'accessibilité à des bornes de recharge électrique au centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'étude de vérification d'installation des bornes réalisée par un maître électricien a permis de valider la possibilité d'installer une borne à l'emplacement ciblé;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet est cohérente avec les priorités de la planification stratégique de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal :

- appuie le projet d'installation d'une borne de recharge double dans le stationnement du Centre sportif de Saint-Pascal afin d'améliorer son offre de services aux visiteurs aussi qu'aux locataires de ce secteur n'ayant pas de telle installation à leur logement;
- confirme son intérêt et sa volonté de déposer une demande de financement au programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-70

DEMANDE DE PROLONGATION DE FIN DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT les nombreux projets d'infrastructures réalisés par la Ville durant les dernières années notamment :

- le remplacement du système de réfrigération et construction d'un local technique à l'aréna;
- la conversion du presbytère en hôtel de ville;
- les travaux de remplacement de plusieurs ponceaux;
- les travaux de réfection et de pavage de diverses routes;
- les travaux de démolition et de réhabilitation de site d'une ancienne station-service;
- la réalisation d'un nouveau développement résidentiel;
- le projet d'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a déposé sa programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour préparer les plans et devis des projets dépassent largement les délais dont la municipalité a besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, obtenir l'approbation du conseil municipal et procéder à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le manque de matériaux, d'équipements, de main-d'oeuvre et d'entrepreneurs disponibles pour réaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- que le conseil de la Ville de Saint-Pascal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de réalisation des travaux pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
- qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial, à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de Kamouraska.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-71

PARTICIPATION DE LA VILLE À UN PROJET PILOTE D'AMÉLIORATION DE LA PARTICIPATION AU TRI DES MATIÈRES ORGANIQUES DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE SAINT-PASCAL ET KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DE RECYC-QUÉBEC.

Madame Solange Morneau, mairesse déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de son lien d'emploi avec Co-éco, lequel organisme est partenaire dans le projet. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote.

Madame Josée Chouinard, mairesse suppléante assume la présidence pour ce sujet.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Pascal de mettre en oeuvre, avec la municipalité de Kamouraska, un projet d'amélioration de la participation au tri des matières organiques des grands générateurs;

CONSIDÉRANT que ledit projet sera déposé auprès de Recyc-Québec dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles au programme peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville Saint-Pascal désire contribuer et investir financièrement au projet, de concert avec la municipalité de Kamouraska, afin de couvrir la part des dépenses admissibles au programme non financées par Recyc-Québec, soit 30 % du projet;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville sera établie au prorata du nombre d'ICI de son territoire impliqué dans le projet et que ladite contribution est estimée à un maximum de 8 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal confirme sa volonté de déposer un projet d'amélioration de la participation au tri des matières organiques des grands générateurs de Saint-Pascal et Kamouraska en période estivale dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions de Recyc-Québec;
- que la Ville de Saint-Pascal agisse à titre de porteur de dossier et de mandataire autorisé à transiger avec Recyc-Québec dans le cadre de ce projet;
- que la Ville de Saint-Pascal contribue financièrement au projet au prorata du nombre d'ICI de son territoire impliqué dans le projet afin que la part des dépenses admissibles au programme non financées par Recyc-Québec (30 %) de même que les dépenses non admissibles dans le cadre du programme soit couvertes par les contributions de Kamouraska et Saint-Pascal;
- d'autoriser le directeur général, Monsieur Jean Langelier, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de financement et tout document lié au présent projet.

Josée Chouinard, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-72

DÉMISSION DE MADAME ANGÈLE LANGLAIS AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PERMIS ET À L'IMMATRICULATION.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-12-562 du conseil municipal procédant à l'embauche de Madame Angèle Langlais à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation;

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 6 février 2023 de Madame Angèle Langlais faisant état de sa démission à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter la démission de Madame Angèle Langlais à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation en date du 6 février 2023 et de la remercier pour le bon travail effectué au cours de ses années de service pour la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-02-73

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2023-02-74

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 47.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière